

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

Le lundi 28 février deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : José GARCIA ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sylvie DIANI ; Jocelyn GABRY ;

Pouvoirs : José GARCIA à Martine MOUTON ; Mégane ROMAND à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Annick SOUCHON-MARTINET à Yves RACHEDI ; Sylvie DIANI à Éric MOUNIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 février 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2021-12 – AIDE REGIONALE - L'ATELIER DES FEES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux aides directes aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public ;

Considérant qu'une demande a été formulée par la SARL L'Atelier des Fées ;

Considérant que la demande présentée par la SARL L'Atelier des Fées présente un montant de travaux de 50 775,65 € éligible à l'aide ;

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL L'Atelier des Fées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la SARL L'Atelier des Fées sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide à la réalisation effective des travaux et à l'ouverture du commerce.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220301-CM2022_12-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1er mars 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :